



Ressources

Utica

Compte rendu

***Comité de suivi Maskinongé-D'Autray-L'Assomption
(Licences d'exploration 2006RS178, 2006RS179,
2006RS180 et 2006RS185)***

Rencontre 1 – Mardi 17 décembre 2019

Informations générales

Lieu : La Boîte à StartUp, 471, avenue Gilles-Villeneuve, Berthierville

Heure : 9 h 00 à 10 h 30

Date : 17 décembre 2019

Animée par : PESCA Environnement

Présents à la rencontre du 17 décembre 2019

Réal Normandin Ville de Saint-Édouard-de-Maskinongé, maire
Gaétan Bayeur Représentant citoyen

Au téléphone

Jean Hubert MRC D'Autray, directeur du service de l'aménagement et
d'inspection

Ressources Utica Nord- Est inc.

Dave Pépin Conseiller stratégique
Guy Amyot Directeur exécutif, conformité réglementaire et relation avec
les communautés

Absents lors de la rencontre

Geneviève Scott-Lafontaine Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de
Maskinongé, directrice générale
Charles Bergeron Fédération de l'UPA de Lanaudière, directeur aménagement et
environnement

Animation et prise de notes

Lisa-Marie Gagnon PESCA Environnement

Mise en contexte

Au Québec, la *Loi sur les hydrocarbures* régit les activités de recherche et de production d'hydrocarbures. Entrée en vigueur le 20 septembre 2018, cette loi prévoit notamment la mise en place de comités de suivi, dont le fonctionnement est encadré par la loi ainsi que par le *Règlement sur les licences d'exploration, de production et de stockage d'hydrocarbures et sur l'autorisation de construction ou d'utilisation d'un pipeline*.

Conformément aux exigences réglementaires applicables, un comité de suivi a été formé en lien avec les licences d'exploration 2006RS178, 2006RS179, 2006RS180 et 2006RS185, dont Cuda Pétrole et Gaz inc. (« **Cuda** ») est présentement titulaire. La licence d'exploration 2006RS185 est actuellement en cours de cession afin d'être transférée à Ressources Utica Nord-Est Inc. (« **Ressources Utica** »), qui agit dans l'intervalle à titre de représentant de Cuda pour la gestion de cette licence. Toutes les licences font par ailleurs l'objet de demandes d'abandon, qui sont présentement en cours de traitement auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.

PESCA Environnement est mandatée par Ressources Utica pour animer les rencontres de ce comité de suivi.

Objectifs de la rencontre

Les objectifs de la rencontre n°1 du comité de suivi sont les suivants :

- Présenter la compagnie Ressources Utica et le territoire couvert par les licences d'exploration 2006RS178, 2006RS179, 2006RS180 et 2006RS185;
- Expliquer des notions de base en géologie et en formation des hydrocarbures;
- Expliquer le rôle du comité de suivi;
- Réaliser des échanges entre les membres du comité et les représentants de la compagnie.
- Permettre des échanges entre les membres du comité et les représentants de la compagnie, notamment sur les projets envisagés en lien avec les licences d'exploration, le cas échéant, de façon à favoriser l'implication de la communauté locale.

Déroulement de la rencontre

Ordre du jour :

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Présentation des participants
- 3- Mandat du comité de suivi
- 4- Règles de fonctionnement du comité
- 5- Présentation de Ressources Utica
- 6- Période de questions et prochaine réunion

1 Mot de bienvenue

L'animatrice souhaite la bienvenue aux participants et aux représentants de Ressources Utica.

2 Présentation des participants

Chaque participant se présente à tour de rôle.

3 Le mandat du comité de suivi

Le mandat du comité de suivi consiste notamment à favoriser l'implication de la communauté locale à l'égard des projets envisagés, le cas échéant, en lien avec les licences d'exploration visées.

Le comité de suivi est :

- Une table d'échanges d'information, de savoirs et d'expertise ;
- Un comité de concertation et un espace de dialogue structuré ;
- Un mécanisme pour bonifier les projets, le cas échéant ;
- Une fenêtre vers le milieu d'accueil du projet.

L'information qui est partagée lors des rencontres du comité de suivi est publique et les membres du comité sont libres de la partager avec leurs collègues et dans leurs organisations et communautés.

Le MERN établit des exigences minimales qui encadrent les activités du comité de suivi, notamment :

- tenir au moins une réunion par année;
- le comité doit être formé au minimum d'un représentant des secteurs municipal, agricole, économique, un représentant citoyen et un représentant des communautés autochtones, le cas échéant;
- la majorité des membres du comité doivent être indépendants de la compagnie et ils doivent tous provenir de la région où le territoire des licences concernées se situe;
- le mandat des participants est de deux ans et peut être renouvelé;
- Ressources Utica doit fournir le soutien technique et les expertises requises à la bonne compréhension des participants;
- un compte rendu de chaque réunion doit être rédigé et publié sur un site internet réservé aux activités du comité.

Pour obtenir davantage d'information sur les comités de suivi, les participants sont invités à consulter le *Guide des bonnes pratiques sur les comités de suivi et obligations légales des promoteurs pour des projets miniers et d'hydrocarbures*.

4 Règles de fonctionnement du comité

La planification et l'animation des rencontres est assurée par PESCA Environnement. Le soutien technique (location de salle, outils de projection, convocations) est fourni par Ressources Utica.

Au minimum une réunion par année sera tenue. Advenant que la compagnie prévoie réaliser des activités d'exploration ou de production d'hydrocarbures sur le territoire couvert par les licences visées, une réunion sera convoquée et le comité sera informé de ces projets en priorité.

Les participants sont invités à identifier un substitut dans leur organisation afin de les remplacer dans l'impossibilité d'assister à une rencontre. Une fiche à remplir est remise à chacun à cet effet.

À la suite de chaque réunion, PESCA Environnement produira un compte rendu qui sera envoyé aux membres du comité, pour commentaires et approbation.

Le compte rendu de la réunion sera publié après l'approbation des membres sur le site internet dédié aux activités du comité.

Les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation du formulaire prévu à cet effet rempli et signé ainsi que des pièces justificatives. Les taux accordés sont ceux prévus par le Secrétariat du Conseil du trésor :

<http://www4.gouv.qc.ca/fr/Portail/citoyens/programme-service/Pages/Info.aspx?sqctype=sujet&sqcid=2129>

- Transport avec véhicule personnel : 0,465 \$ par kilomètre
- Repas : un maximum de 46,25 \$ par jour.
 - Déjeuner : 10,40 \$
 - Dîner: 14,30 \$
 - Souper: 21,55 \$
- Ressources Utica se réserve le droit de refuser des réclamations si elle ne les juge pas recevables.

Les participants sont invités à communiquer avec la compagnie librement en cas de question ou commentaire.

Les coordonnées pour joindre le représentant de Ressources Utica sont les suivantes :

Guy Amyot
Directeur exécutif, Conformité réglementaire et relation avec les communautés
gamyot@ressourcesutica.com

5 Présentation de Ressources Utica Nord-Est inc.

Les représentants de la compagnie ont présenté l'entreprise et ses activités.

Ressources Utica Nord-Est inc. (Ressources Utica) est une filiale de Ressources Utica inc., une compagnie privée fondée en 2017, qui est dirigée par des Québécois et dont le siège social est à Québec. Ressources Utica a notamment pour mission d'explorer et mettre en valeur le potentiel géoénergétique du Québec (pétrole, gaz naturel, géothermie et minéraux énergétiques), le tout de manière socialement responsable, dans le respect des plus hauts standards de sécurité et de protection de l'environnement. Dans cette perspective, Ressources

Utica travaille sur différents projets visant à répondre aux besoins énergétiques du Québec tout en participant activement à la transition énergétique qui est actuellement en cours. Les projets de la compagnie sont menés dans une perspective de développement durable, de respect des communautés d'accueil et de maximisation des retombées économiques locales.

La compagnie a présenté aux membres du comité une carte illustrant la localisation des licences d'exploration qui concernent le comité de suivi. À l'heure actuelle, aucun projet d'exploration ou de production d'hydrocarbures n'est en cours de réalisation sur le territoire visé par les licences 2006RS178, 2006RS179, 2006RS180 et 2006RS185, qui font plutôt l'objet de demandes d'abandon auprès du MERN. Dans ce contexte, le comité de suivi perdurera jusqu'à ce que les travaux de fermeture soient exécutés, à la suite de quoi il sera dissous.

Les représentants de la compagnie ont par la suite présenté au comité un résumé des concepts géologiques applicables au secteur des hydrocarbures, de même que le potentiel géoénergétique de la région, l'historique des travaux d'exploration au Québec, le fonctionnement des levés géophysiques et la conception des sites de forages et des coffrages.

Les représentants de la compagnie répondent aux interrogations des membres du comité concernant le processus d'abandon des puits et de rétrocession des licences d'exploration. Il est mentionné qu'un seul puits devra être abandonné sur les permis concernés. Les conditions de fermeture de ce puits et de remise en état du site sont établies par la réglementation. Suite à la réalisation de ces travaux de fermeture, le site sera inspecté par le MERN et le MELCC afin de s'assurer de la conformité des travaux réalisés.

Une discussion s'en suit sur les retombées économiques locales liées aux développements gaziers.

Les membres du comité expriment le fait que les élus municipaux et les citoyens attendent de la transparence de la part des compagnies qui détiennent des permis d'exploration sur leur territoire. Les représentants de l'entreprise invitent les membres du comité à communiquer avec eux à tout moment afin de répondre aux questions qui pourraient être soulevées.

6 Prochaine réunion

Tant qu'il n'y a pas d'activité prévue sur le territoire, le comité de suivi se rencontrera seulement au besoin, au minimum une fois par année.

La prochaine réunion sera planifiée prochainement. Les participants seront contactés aussitôt que possible avant la tenue de la réunion.

Levée de la réunion à 10 h 30.

Rédigé par : Lisa-Marie Gagnon, PESCA Environnement